



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 10378

Texte de la question

M Alain Cousin appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre des transports et de la mer, charge de la mer, sur les problemes financiers rencontres par les eleves de 4e annee des ENMM du Havre et de Marseille a la suite des modifications apportees au calcul de leur remuneration suite au decret no 88-368 du 15 avril 1988. Suite a des negociations, un engagement avait ete pris en concertation avec le ministre de la formation professionnelle qui aujourd'hui est remis en question. Il lui demande quelle solution il envisage de prendre pour qu'un terme soit mis a cette situation honteuse eu egard a qualite et a la reputation enviee dans le monde entier des officiers de la marine marchande francaise.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de permettre, notamment aux eleves officiers de la marine marchande de 4e annee - en formation avant la date d'application du decret no 88-368 du 15 avril 1988 - de beneficier d'une remuneration calculee suivant les regles precedemment en vigueur, des negociations ont ete entreprises avec le secretaire d'Etat a la formation professionnelle qui avait competence pour interpreter les dispositions en vigueur. Les negociations ont desormais abouti et, de ce fait, les interesses percoivent actuellement une remuneration representant 70 p 100 des derniers salaires bruts perçus.

Données clés

Auteur : [M. Cousin Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10378

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1100